



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 15 janvier 2024

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 15 janvier 2024 à 20h à la salle Bonne Entente du bureau municipal (caucus à 19 h 00), sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Laval Breton, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Absente : Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Actes législatifs du conseil

- a) Questionnaire apparentés 2023 (comptable)
- b) Adoption du règlement 178-2023 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024
- c) Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité
- d) Mandater la direction générale et la greffière-trésorière adjointe à payer les dépenses incompressibles prévues
- e) Entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique
- f) Renouvellement du service de transport adapté pour 2024
- g) Avis de motion du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- h) Adoption du premier projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) (179-2024)
- i) Adoption du règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

- j) Nomination du président CCU
- k) Demande d'aide financière au programme Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles
- l) Résolution programmation No 4 de la TECQ 2019-2023
- m) Résolution Programme d'aide à la voirie locale dossier 00032648-1
- n) Résolution embauche directeur du service de protection incendie de St-Sylvestre

Résolution numéro 01-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2024

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de décembre 2023 soient adoptés avec dispense de lecture.

Les élus complètent et remettent leur questionnaire.

Résolution numéro 03-2024

Adoption du règlement 178-2023 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Steve Houley appuyé par Laval Breton; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir l'adoption du règlement 178-2023 statuant ce qui suit:

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2024.

Article 1.3

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

Article 1.4 Définitions :

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées

des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 2.1 TAXES GÉNÉRALES

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.88\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08355\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

Article 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0076\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

Article 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence : 225.00\$/logement

SECTION 3 COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Ordures :

Résidence	155.00\$/logement
Ferme	234.00\$/ferme
Chalet	89.00\$/chalet
Résidence/commerce	250.00\$/rés. /comm.
Petit commerce	182.00\$/commerce
Moyen commerce	270.00\$/commerce

Conteneur	575.00\$/an
Bacs supplémentaires	94.00\$/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant	94.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant	94.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant	94.00\$ de plus/bac

Article 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquence, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 43\$ par utilisateur

Article 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2024 :

- 1 unité : 113.00 \$ /an*
- ½ unité : 60.00 \$ /an*

SECTION 4 COURS D'EAU

Article 4.1 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

SECTION 5 LICENCE DE CHIEN

Article 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

Article 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

Article 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre

Article 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Article 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes et autres défauts de paiements est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

Article 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté le 15 janvier 2024 et entrera en vigueur selon la Loi.

Est adopté LE 15 JANVIER 2024

Nancy Lehoux
Mairesse

Louise Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 04-2024

Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Nancy Lehoux, mairesse de la municipalité de St-Sylvestre ou M. Steve Houley, maire suppléant en l'absence de la mairesse et Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière ou Chantal Therrien, adjointe administrative en son absence à signer tous les documents au nom de la municipalité pour l'année 2024.

Résolution numéro 05-2024

Mandater la direction générale et la greffière-trésorière adjointe à payer les dépenses incompressibles prévues

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que :

La directrice générale et greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité.

Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

Résolution numéro 06-2024

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique.

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, en informatique;

En conséquence, il est proposé par Steve Houley et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de St-Sylvestre autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, en informatique avec les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Résolution numéro 07-2024

Résolution pour le renouvellement du service de transport adapté pour 2024

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre offre le service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

Attendu que la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est résolu:

Que la municipalité St-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité St-Sylvestre renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité St-Sylvestre accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ pour un total de 2729.70\$;

Que la municipalité St-Sylvestre adopte les prévisions budgétaires 2024.

Proposé par Laval Breton

Appuyé de Eric Gobeil

Avis de motion

M. Eric Gobeil conseiller (ère) :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 179-2024 étant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- dépose le projet de règlement numéro 179-2024 étant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP). Les membres du conseil municipal reconnaissent

avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

Résolution numéro 08-2024

Dépôt du projet de règlement numéro 179-2024 modifiant le règlement 157-2022 (RHSPPPP)

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement numéro 179-2024 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil appuyé par Laval Breton et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le projet de règlement numéro 179-2024 présentant la nouvelle version du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Résolution numéro 09-2024

Adoption du règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT N°177-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 177-2023 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement N° 177-2023 a été adopté par le Conseil à la séance du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habile à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 177-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que proposé:

Résolution numéro 11-2024

Nomination du président du CCU

Considérant que la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 70-2007 qui régit les règles de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'article 2.3.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu que le conseil consultatif d'urbanisme soit constitué de la façon suivante :

Membres représentent le conseil : M. Laval Breton

M. Steve Houley

Membres de la communauté : M. Pierre Labbé

M. Richard Therrien, président

Mme Valérie Bisson

Personnes-ressources : Mme Jacinthe Létourneau, secrétaire du CCU

Mme Louise Breton au besoin

Résolution numéro 12-2024

Demande d'aide financière au programme Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu'ils se dotent d'équipements et infrastructures permettant d'offrir aux citoyens une meilleure offre culturelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite déposer une demande d'aide financière dans ce programme afin d'acquérir une scène mobile permettant de bonifier son offre d'activités culturelles et événementielles et favorisant le partage et la location de l'infrastructure aux organismes locaux et aux municipalités avoisinantes ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

- autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturelles ;
- autorise Mme Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents s'y rattachant au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE.

Résolution numéro 13-2024

Programmation #4 de la TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Steve Houley, appuyée par Gilbert Bilodeau, il est unanimement résolu et adopté que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution numéro 14-2024

PPA-ES – Reddition de compte projet no 00032648-1

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans les délais octroyés par le ministre (3 années budgétaires à partir de 2022)

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Eric Gobeil, appuyée par Sonia Lehoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve les dépenses d'un montant de 44 294\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 15-2024

Embauche du nouveau Directeur du service de sécurité incendie de St-Sylvestre

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Chabot a remis sa démission du poste de directeur du service de protection incendie de la municipalité de St-Sylvestre le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'UN appel de candidature a été lancé et que des entrevues ont été réalisées le 16 novembre 2023;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré 2 candidats et qu'il recommande l'embauche de Monsieur Pierre Croteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton et résolu unanimement par les conseillers présents de faire l'embauche de Monsieur Pierre Croteau au poste de directeur du service de protection incendie de la Municipalité de Saint-Sylvestre selon les conditions prévues au contrat de travail. Monsieur Croteau est entré en fonction le 1 janvier 2024.

Période de questions des citoyens

- Rencontre avec les propriétaires pour régler la problématique de droit de passage sur la section fermée du rang St-Pierre

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Nouvelle bénévole, mme Jessica-Sophie Lessard, prochaine rencontre le 8 février

Loisirs :

- Unité mobile d'équipements de loisirs de l'URLS est réservée pour la municipalité du 7 au 10 mars 2024 (gratuit). Les enfants inscrits à la relâche pourront utiliser le matériel sous supervision des animateurs et la population pourra aussi emprunter du matériel lors de la journée hivernale prévue le 9 mars.
- Nous avons reçu l'aide financière de 2500\$ de l'URLS pour la journée du 9 mars (Activités extérieures et randonnées aux flambeaux en raquettes le soir.)
- Patinoire et zone de glace prête le 7 janvier dernier. Début de la ligue de hockey prévue lundi le 15 janvier.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : La demande financière au Programme de soutien à la réalisation des actions au Plan d'action MADA (améliorer la sécurité routière sur la rue Principale) de septembre 2023 a été refusée.

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine :

Cœurs Villageois : Prochaine rencontre 24 janvier 13h.

Ressources humaines : Demande de subvention pour Emplois d'été Canada a été envoyée en décembre pour les postes du terrain de jeux (5 emplois au total) La réponse viendra en avril.

Centre multifonctionnel : une rencontre avec la coordonnatrice du projet pilote de la garderie a eu lieu le 5 décembre dernier, une demande est faite à un électricien pour vérifier si c'est possible de déplacer un fluorescent dans la cuisine de la salle Desjardins, questionnement sur le moment où la sonde sera installée au puit du centre multi et pour quelle durée, on commence à regarder pour modifier les tarifs de location des salles, prochaine rencontre 5 mars

Matières résiduelles (RIGMR) : évènement pour le 25^e en préparation, meilleur rendement du site d'enfouissement en 2023

Voirie et égout :

CCU:

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : La fin de semaine des glissades est en préparation; la municipalité sera commanditaire officiel de la montagne des petits. Le vendredi soir, il y aura entrée payante pour tous sous la tente et présence d'un chansonnier

Développement local :

MRC : à partir du 13 mars, les publi-sacs ne seront distribués qu'aux deux semaines. Les entreprises et les agriculteurs le recevront chez eux par la poste mais il y aura un point de dépôt à l'épicerie pour les résidents du village.

Comité de la montagne : La luge est commencée.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 15-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9842 tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 5 février 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

